

## **LISTE DES ANNEXES**

**1 Arrêté préfectoral**

**2 Annonce n°1 dans les journaux**

**3 Annonce n°2 dans les journaux**

**4 Procès verbal de synthèse des observations**

**5 Mémoire en réponse de l'agglomération d'Amiens Métropole aux observations**

**6 avis de la DDTM et réponse du maître d'ouvrage**

**7 délibération du conseil municipal de Rivery du 18 septembre 2017**



## PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 13 JUIL. 2017

PREFECTURE DE LA SOMME  
Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique  
Madame Thuy-Tien DAVID. ☎03.22.97.82.62  
thuy-tien.david@somme.gouv.fr

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017, prescrivant du lundi 21 août au jeudi 21 septembre 2017 inclus, une enquête publique sur le territoire communal, portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus sis rue Paul-Emile Victor à Rivery (80136), parcelles cadastrées section ZA n°16, 17 et 136.

Je vous confirme que vos permanences sont prévues à la mairie de Rivery aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 21 août 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures
- le jeudi 21 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 7 de l'arrêté. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête doit être clos et signé par vos soins. Il vous appartiendra de convoquer, dans la huitaine, le pétitionnaire et de lui communiquer les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et que vous aurez consignées dans un procès-verbal de synthèse ; le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il conviendra ensuite d'établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci. Vos conclusions motivées devront être consignées, dans un document séparé qui précisera si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme se tient à votre disposition pour de plus amples informations sur ce dossier (votre interlocutrice: Mme Caroline DUR, adjointe au responsable du bureau de la police de l'eau, secrétariat : ☎03.22.97.23.10).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice par intérim,

Isabelle CATHELAIN

Madame Martine DE POTTER  
23 rue du stade  
80160 PROUZEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

EAU. Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.  
AMIENS MÉTROPOLE. Aménagement d'un dépôt de bus sur le territoire de la commune de Rivery.  
Rejet des eaux pluviales. Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature eau.

ENQUÊTE PUBLIQUE.

ARRÊTÉ DU 10 JUIL. 2017

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment l'article 15 précisant les réserves d'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté de délégation du 12 janvier 2017 de délégation de signature de M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, notamment l'article 3, relatif à l'exercice de cette délégation en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus sis rue Paul-Emile Victor à Rivery (80136), parcelles cadastrées section ZA n°16, 17 et 136, au titre des rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration) de la nomenclature eau, nécessitant une enquête publique préalable ;

Vu la décision n° E 17000114/80 du 6 juillet 2017 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande précitée comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 23 juin 2017 ;

Considérant que la réalisation du projet précité est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

#### **- ARRETE -**

##### Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du **lundi 21 août au jeudi 21 septembre 2017 inclus** soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Rivery, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus sis rue Paul-Emile Victor à Rivery (80136), parcelles cadastrées section ZA n°16, 17 et 136.

Le futur dépôt de bus est prévu sur une surface d'environ 6 ha et sera constitué d'aménagements extérieurs (zone de remisage de bus...) et de bâtiments. La présente demande d'autorisation unique porte sur la gestion des eaux pluviales de ruissellement via un réseau de tranchées drainantes et de bassins d'infiltration aériens et des eaux du bassin versant agricole amont via un fossé de collecte et de décantation.

Les rubriques suivantes de la nomenclature « eau » sont concernées:

2.1.5.0: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;

3.2.3.0 : plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration).

##### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

Mme Martine DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

##### Article 3 : Siège de l'enquête

Pour cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie de Rivery.

#### Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur.

La commissaire enquêtrice recevra les observations du public à la mairie de Rivery aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 21 août 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 14 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures ;
- le jeudi 21 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

#### Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique au titre des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés dans la mairie de Rivery, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté

- sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1<sup>er</sup> étage, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr). Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau »).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Amiens Métropole, direction prospective et maîtrises d'ouvrage urbaines, ingénierie et pilotage opérationnel des projets, place de l'Hôtel de Ville, B.P. 2720 – 80027 Amiens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service environnement, mer et littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement », sous-rubrique « eau ») notamment l'avis d'enquête publique.

#### Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commissaire enquêtrice pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

#### Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consignées dans un procès-verbal ; elle l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre afférent et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commissaire enquêtrice.

#### Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêtrice

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

#### Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargée de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans la commune concernée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également consultable sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement » / sous-rubrique « eau »).

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et le maire.

Article 10: Décision consécutive:

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de Rivery, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Amiens, le 10 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathias OTT

**MOREUIL**

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Dominique SZYROKI**  
dit « Kiki »

survenu le mardi 1er août 2017, à l'âge de 61 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 7 août 2017, en l'église de Moreuil, à 10 heures.

De la part de :

Jean-Claude, Jacky, Daniel et Joël, ses frères  
Nadine, sa sœur  
Jocelyne et Bruno, ses belle-sœur et beau-frère  
Ses neveux et nièces,  
Toute la famille et ses amis.

P.F Desprez - 80110 Moreuil ☎ 03.22.09.71.30

**AMIENS**

Le Président du Conseil Départemental de la Somme,  
Les Conseillers Départementaux,  
Le personnel de l'Administration Départementale,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Dominique SZYROKI**  
Employé au sein des services du Conseil Départemental

Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 7 août 2017, à 10 heures, en l'église de Moreuil.

**REMERCIEMENTS**

**AMIENS**

Toute la famille remercie les personnes qui se sont associées à leur peine lors des obsèques de

**Madame Colette VINCENT**

par leur présence, envois de fleurs et messages de sympathie.

P.F des Hortillonnages - Amiens - Camon - Longueue  
Agence de la Liberté Amiens ☎ 03.22.44.18.18

**FRANCIÈRES**

Très touchés des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

**Monsieur Michel GAILLARD**

Son épouse, ses enfants, petits-enfants et toute la famille remercient les personnes qui se sont associées à leur peine.

P.F Caudrelier - Abbeville - Saint-Riquier ☎ 03.22.31.03.33

**RUE**

La famille de

**Jean-Pierre FUSILLIER**

exprime sa gratitude à toutes les personnes qui lui ont manifesté des marques de sympathie en envoyant des fleurs, en assistant aux obsèques ou en adressant leurs sentiments de condoléances, à l'occasion du deuil qui vient de l'éprouver.

P.F MARTIN - 18, route du Crotay - 80120 RUE ☎ 03.22.25.00.98

**MARCELCAVE**

Ses enfants, petits-enfants,  
remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Madame Jacqueline FAUCON**

et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Timmerman - 80800 Villers-Bretonneux ☎ 03.22.96.95.52

**PONT-SAINTE-MAXENCE**

Madame France DEBEAUPUIS-EVE, son épouse  
Frédéric et Sabine,  
Delphine et Jean-Luc,  
ses enfants et leurs conjoints  
Ses petits-enfants,

profondément touchés des marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

**Monsieur Jean-Michel DEBEAUPUIS**

remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et les dons collectés pour la recherche contre le cancer.

P.F Ledere - Sarl Grealer - 60200 Compiègne ☎ 03.44.86.58.88

**MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE**

**SAINT-RIQUIER**

Pour le premier anniversaire du décès de


**Mireille CARPENTIER**

Une pensée est demandée à ceux qui l'ont connue, estimée et ont gardé d'elle un bon souvenir.

Une messe sera célébrée à son intention le dimanche 6 août 2017 à 11 heures, en l'abbatiale de Saint-Riquier.

De la part de :  
Son époux,  
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Toute la famille.

P.F Caudrelier - Abbeville - Saint-Riquier ☎ 03.22.31.03.33




**Julie WALLET**

*« Cinq ans déjà que nous n'avons avec cette absence, éloignés de toi, Julie, pour toujours. Chaque jour est une véritable souffrance. La flamme de l'amour brûlera éternellement dans nos cœurs. L'effacement de ce lien par la mort n'est qu'un simple leurre. Les jours passent et les larmes laissent place à la nostalgie. Ton souvenir sera éternellement présent dans nos esprits. Dans nos cœurs à tout jamais, tu garderas une grande place. »*

Maman, Lauriane, Naïm et ton Fred.

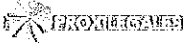
**ANNUNCES ADMINISTRATIVES**

**Avis administratifs**

Publiez votre annonce légale dans le 

Envoi par mail à : [annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



Contact commercial :  
Tel : 03.22.82.84.35

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de MEAULTE

Par délibération en date du 23 juin 2017, le conseil communautaire du pays du Coquelicot a approuvé la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de MEAULTE.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de MEAULTE, 24 Grande Rue, et au siège de la communauté de communes, 60 rue Emile Zola à Albert.

Le dossier est consultable à la mairie de MEAULTE et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Enquêtes publiques**

**PREFET DE LA SOMME**  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**EAU** Demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**AMIENS METROPOLE** Commune de Rivery. Retrait des eaux phréatiques issues du forage d'EPN de l'Est.

Le public est prévenu que en application de l'article préfectoral du 19 juillet 2017, il sera procédé du lundi 21 août au jeudi 21 septembre 2017 inclus soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Rivery, porteur du projet de demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de retrait des eaux phréatiques dans le cadre du projet d'aménagement et d'un dépit de 1,5 m sur le Forage d'EPN de Rivery (01199), pour des utilisations agricoles de 100 m<sup>3</sup>/j, 11 et 12.

Le forage d'EPN de l'Est est prévu sur une surface d'environ 8 ha et sera constitué d'amalgames métalliques (zone de remplissage de boue...) et de bitume. La présente demande d'autorisation unique porte sur la gestion des eaux phréatiques de naissance via un réseau de branchements de canalisations et de branchements adossés et des eaux de l'Est venant graviter amont via un fossé de contact et de décharge.

Les rubriques soumises de la nomenclature eau sont concernées :

215.0 : retrait d'eau phréatique dans les eaux douces superficielles ou sur la sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, soustraction de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (autorisation) ;  
212.0 : prise d'eau permanente ou non ; 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 2 ha (déclaration).

Mme Martina DE POTTER, professeur des écoles, conseillère pédagogique en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur, a son siège en mairie de Rivery. Elle recevra les observations du public à la mairie de Rivery aux jours et heures ci-après mentionnés :

- le mardi 21 août 2017 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 21 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sera la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comportant les informations environnementales en rapport avec le projet de forage et le registre d'enquête publique établi sur feuilles non mobiles, cité et paraphé par la commissaire enquêteur sera déposé dans la mairie de Rivery, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, sur le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête peut également être consulté :

- sur le site Internet de la préfecture [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique "environnement "sous-rubrique " eau "
- sur un poste informatique situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, 1er étage, bureau de l'administration générale et de l'Etat public (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Compiègne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront tenues en registre et tenues à la disposition du public dans les mêmes délais ;
- en par voie électronique à l'adresse suivante : [prefecture.somme@prefecture.somme.gouv.fr](mailto:prefecture.somme@prefecture.somme.gouv.fr). Elles seront alors tenues à la disposition du public dans les mêmes délais sur le site Internet de la préfecture [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique "environnement " sous-rubrique " eau "

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Amiens Métropole, direction prospective et maîtrise d'ouvrage urbaine, place du Frédéric de Ville, B.P. 229 - 80022 Amiens cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'environnement, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et de l'eau, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80079 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'état public) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr), rubrique "environnement " sous-rubrique " eau " notamment l'avis d'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 10 juillet 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice par intérim,  
Isabelle CATHELAIN

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

Actu'logite.fr, c'est tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actu'logite.fr, votre journal

**Actu'logite.fr**  
Tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.



32 Annonces légales

PRÉFECTURE de la SOMME

EAU, Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'un acte de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017, sera procédé le lundi 21 août 2017 à 14 heures.

PRÉFECTURE de la SOMME

concernant les informations environnementales relatives à l'état de l'enquête et le régime d'enquête publique.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'un acte de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017, sera procédé le lundi 21 août 2017 à 14 heures.

PRÉFECTURE de la SOMME

Programme de restauration et d'entretien de la LUCE sur la territoire des communes de MARCELLE, CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT L'ÉQUIPÉE, CAUYEU EN SARTRE, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DEHAU, HANGARD, DONART SUR LA LUCE, BERTEAUCOURT LES THIENNES et THENNES.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 21/07/17, le programme de restauration et d'entretien de la LUCE sur la territoire des communes de MARCELLE, CAIX, GUILLAUCOURT, WIENCOURT L'ÉQUIPÉE, CAUYEU EN SARTRE, IGNAUCOURT, AUBERCOURT, DEHAU, HANGARD, DONART SUR LA LUCE, BERTEAUCOURT LES THIENNES et THENNES.

JACO IMMOBILIER

SARL au capital de 7 622,45 euros Siège social : 3 rue Henri Barbusse 80000 AMIENS RCS 362 781 334

AVIS

Aux termes des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2017, il résulte que le siège social est transféré au 2 rue Dusevel 80000 AMIENS, à compter du 17 juillet 2017.

PRÉFECTURE de la SOMME

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD Travaux d'entretien de la Cressade de Helne sur le territoire de la commune de RUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 déclare d'intérêt général les travaux d'entretien de la Cressade de Helne sur le territoire de la commune de RUE.

SAFYIA

SARL au capital de 2 000 € 21, rue Couze - 13016 MARSEILLE RCS MARSEILLE 819 059 023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aux termes de l'AGO en date du 01/06/2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11 avenue de la Paix, 80000 AMIENS à compter du 01/06/2017.

BIOGAZ DU PAYS NESLOIS

S.A.S. au capital de 5.000 € Route de Chaulnes - 80190 NESLES RCS AMIENS 820 873 817

MODIFICATIONS

Suivant acte en date du 13/06/2017, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes M. Jean-Pierre LEROUX, demeurant 183 rue d'Argy à ROSSY SUR SERRE, a été nommé membre du conseil de direction de la société à compter du 13 février 2017.

REUSSIR L'Action Agricole

HERBOMBAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, AGRICOLES ET RURALES 19, bis rue Alexandre Dumas 60095 Amiens Tél : 03 22 53 30 50

BREDIS

SARL au capital de 10.000 euros Siège social : 6 Chemin de Saint Sauveur 80160 PLACY BUÏON RCS AMIENS 820 775 890

SCI CHADUN

Aux termes d'une décision de l'assemblée unique en date du 11/07/2017, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société bien que son capital soit inférieur de moitié au capital social.

SCI DU BEAUMONT

Par acte sous seing privé du 17 juillet 2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 11 rue de la Paix, 80000 AMIENS, à compter du 17 juillet 2017.

REUSSIR L'Action Agricole

HERBOMBAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, AGRICOLES ET RURALES 19, bis rue Alexandre Dumas 60095 Amiens Tél : 03 22 53 30 50

BREDIS

SARL au capital de 10.000 euros Siège social : 6 Chemin de Saint Sauveur 80160 PLACY BUÏON RCS AMIENS 820 775 890

SCI CHADUN

Aux termes d'une décision de l'assemblée unique en date du 11/07/2017, il a été décidé de poursuivre l'activité de la société bien que son capital soit inférieur de moitié au capital social.

SCI DU BEAUMONT

Par acte sous seing privé du 17 juillet 2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 11 rue de la Paix, 80000 AMIENS, à compter du 17 juillet 2017.

PRÉFECTURE de la SOMME

Programme de restauration et d'entretien de l'AVRE, les 3 DOMS et la BRACHE sur le territoire des communes de ROUILLE, ROYE, SAINT MARD, MARQUILLERS, VILLERS LES ROYE, ANDECHY, ARVILLERS, L'ÉCHELLE SAINT AUBIN, WARY, AUBERCOURT, DAYVÈSCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDER, FONTAINE SOUS MONTDIDER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARESMONTIERS, BOULLANCOURT LA BATAILLE, HARGUICOURT, PIERREPONT SUR AVRE, CORTOIRE HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE ÈRE BERNARD, MORSEL et MOREUL.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 21/07/17, le programme de restauration et d'entretien de l'AVRE, les 3 DOMS et la BRACHE sur le territoire des communes de ROUILLE, ROYE, SAINT MARD, MARQUILLERS, VILLERS LES ROYE, ANDECHY, ARVILLERS, L'ÉCHELLE SAINT AUBIN, WARY, AUBERCOURT, DAYVÈSCOURT, BOUSSICOURT, RUBESCOURT, AYENCOURT, MONTDIDER, FONTAINE SOUS MONTDIDER, COURTEMANCHE, GRATIBUS, MARESMONTIERS, BOULLANCOURT LA BATAILLE, HARGUICOURT, PIERREPONT SUR AVRE, CORTOIRE HAMEL, BRACHES, LA NEUVILLE ÈRE BERNARD, MORSEL et MOREUL.

V2 AS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 euros Siège social : Rue de la République 80260 TALLMANS RCS AMIENS 822 843 808

CLINRESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000,00 euros Siège social : 10110 MOREUL RCS AMIENS 808 861 005

SCI MARINE

Société Immobilière au capital de 1 500,00 € Siège social : 40 rue d'Amiens 80000 TALLMANS RCS AMIENS 453 387 779

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à compter de ce jour à : Route des Cédaines - Les Portes du Hain - 80410 CAUVE SUR POUY 80290

SCI DU BEAUMONT

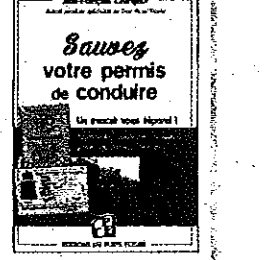
Par acte sous seing privé du 17 juillet 2017, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 11 rue de la Paix, 80000 AMIENS, à compter du 17 juillet 2017.

Magazine VIENT DE PARAÎTRE

Permis de conduire

«Sauvez votre permis de conduire» est un ouvrage rédigé par un avocat paru aux éditions des Puits Fleuri.

Dans cet ouvrage, des réponses simples sont apportées à 130 questions essentielles, réparties en 13 chapitres, relatives aux permis de conduire. Jean-François Changeur, avocat pénaliste spécialiste en droit pénal routier apporte toutes les astuces légales pour garder les précieux points du permis. Et ce pour répondre au «défer-



POUR COMMANDER «Sauvez votre permis de conduire»

Je désire recevoir le livre «Sauvez votre permis de conduire» au prix de 22,50 € l'unité + 4 € de frais de port EDU/PF0000 22,50 € + 4 € = 26,50 €.

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de Réussir, 2, avenue du Pays de Caen - Colombelles - 14 902 Caen cedex 9.

Form with fields for Name, Surname, Address, City, and Postal Code.

CPAPP - 0119 T 84180 ISSN : 150 - 800X Tirage moyen par numéro : 4300 ex. Prix au numéro : 2,90 €

**AMIENS**

Blandine GOTTMANN-MEURICE,  
Adeline ROURE-MEURICE,  
Pierre MEURICE, ses enfants  
Dorothée, Charlotte, Antoine, Baptiste, Thais,  
ses petits-enfants  
Manon, Lucas, Emma, Emy, ses arrière-petits-enfants  
Toute la famille,  
Ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean MEURICE**

surnévu le 18 août 2017 à l'âge de 89 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu ce vendredi 25 août 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Jacques à Amiens, suivies de la crémation à 12 h 30, au crématorium avenue de Grâce à Amiens, l'urne sera inhumée au cimetière de la Madeleine.

Ni fleurs, ni plaques s'il vous plaît.

La bénédiction et un registre à signature tiendront lieu de condoléances.

Monsieur MEURICE repose au funérarium Amiens Sud, 199 rue de Cagny Amiens.

P.F Coqueril Devognot-Ozenne - 199, rue de Cagny  
80090 Amiens ☎ 03.22.49.67.67

**REMERCIEMENTS**

**OGNOLLES**

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Monsieur Eric LAGOUTTE**

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Pavia - Roye et Nésle ☎ 03.22.78.45.00

**ABBEVILLE  
SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

**Madame Claudine LONGUEMART**


et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie, en particulier à la maison d'accueil spécialisée et ses résidents de Saint-Valéry-sur-Somme.

P.F Liberté - Brusadelli - Abbeville ☎ 03.22.31.07.30

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

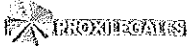
Tarif réglementaire : 4,45 €/HT par ligne - (tarif de 22.12.16) art.2

**Avis administratifs**

Publiez votre annonce légale dans le 

Envoi par mail à : [annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation



Contact commercial :  
Tel : 03.22.82.84.35

**LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD**

**VENDEUR, ACHETER, LOUER**  
Rendez-vous dans le Courrier picard

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS SAINT-RE HAUTE SOMME**

Objet de l'enquête publique  
Par arrêté n° 2017-08-31 du 31 août 2017, Monsieur Philippe CHEVAL, Président du Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 23 février 2017.

Début de l'enquête publique  
L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2017 au jeudi 12 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures sauf pendant 32 jours consécutifs.

- Déclaration des Communes concernées  
Par décision n°119419738 en date du 22 juin 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS a constaté son caractère d'enquête organisée de : M. Jean-Christophe HÉLY, Président et de Mme Bernadette GUILBERT et Patrick BENOÎT, membres titulaires.
- Consultation des documents d'enquête publique  
Peuvent être consultés à la date de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, pour les communes :
- Mairie de PERONNE, 3 place du Commandant Louis Duport (80200 Peronne), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mardi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Jeudi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de HESLE, place Hector Lamotte (80149 Hesle), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de CHAULNES, 7 rue des Desherains l'Impasse et Grand (80320 Chaules), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de ROSESES-EN-SANTIERRE, place du Marché Ledere (80170 Rosettes-en-Santerre), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de COMBLES, place le maître (80364 Combles), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mardi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Jeudi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de MOULANS, 7 rue de l'église (80200 Moulines), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Jeudi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie d'EPHY, rue Raoul Trocend (80740 Ephy), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Jeudi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie d'ATHES, 3 rue du Basson (80200 Athis), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de MONMONTY-LAGACHE, 13 Grande Rue (80200 Monchy-Lagache), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie d'HOUELEUX, 1 rue de l'Eglise (80400 Houelleux), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de DONNERIE-SECOURCOURT, place Jean Calais (80400 Donnerie-Secourcourt), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de PROUANT, 8 rue de l'Eglise (80340 Prouant), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Mercredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Dimanche de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie d'HAUSBOISSELES, place du Jeu de Pelote (80111 Hausboiselles), Lundi au Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
  - Mairie de CAUX, place de la mairie (80770 Caux), jours et horaires d'ouverture au public : Mardi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, Vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Dépôt des observations  
Peuvent être déposés à la date de l'enquête, les observations sur le projet Schéma de Cohérence Territoriale pour les communes citées sur le registre d'enquête, depuis dans les lieux de permanence ainsi que dans les 149 autres communes de l'arrondissement. Le public peut se rendre librement dans chacun de ces lieux pour consulter l'un des membres de la commission d'enquête. Par ailleurs, observations, propositions et contre-propositions peuvent être déposées au siège de l'enquête à l'adresse de Monsieur le Président de la commission d'enquête : Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme, 7 rue de Chaules à PERONNE (80200), ou par mail à l'adresse suivante : [scot-enquêtespubliques@paysst-rehautesomme.fr](mailto:scot-enquêtespubliques@paysst-rehautesomme.fr)

Formulaires de la commission d'enquête  
Un questionnaire explicatif est mis à la disposition du public pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de schéma et ses jours de dépôt ci-après :

- Lundi 11 septembre : PERONNE ET HESLE
- Jeudi 14 septembre : HESLE
- Vendredi 15 septembre : CHAULNES
- Mardi 18 septembre : COMBLES
- Mercredi 20 septembre : ROSESES
- Jeudi 21 septembre : ROSESES-EN-SANTIERRE
- Lundi 25 septembre : MOULANS
- Mardi 26 septembre : ATHES ET MONMONTY-LAGACHE
- Vendredi 29 septembre : DONNERIE-SECOURCOURT
- Mardi 3 octobre : PROUANT
- Jeudi 12 octobre : CAUX ET EPHY

Objet de l'enquête publique  
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au siège de l'enquête. Le second volet et signé par son commissaire enquêteur. Le Président de la commission d'enquête reconstruit, sans limitation, le Président du Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations et avis du public recueillis dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme dispose d'un délai de 15 jours pour procéder aux observations formulées sur le projet de schéma.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête  
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme le dossier de l'enquête accompagné des registres et des procès-verbaux, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra également un copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tous à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les lieux suivants :

- Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme (siège de l'enquête), 7 rue de Chaules à PERONNE (80200) ;
- Aux Mairies de PERONNE et de HESLE ;
- A la mairie des communes de COMBLES, MESLES, CHAULNES, ROSESES-EN-SANTIERRE, EPHY, MOULANS, HOUELEUX, ATHES, MONMONTY-LAGACHE, DONNERIE-SECOURCOURT, PROUANT, CAUX et HAUSBOISSELES ;
- A la sous-préfecture de Amiens, 25 Avenue Charles Buzignac (80010 Filaines) ;
- Sur le site Internet du Pays Saint-RE Haute Somme [www.paysst-rehautesomme.fr](http://www.paysst-rehautesomme.fr)

Délibération prise à l'issue de l'enquête  
A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte du Pays Saint-RE Haute Somme pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Arrêté motivé modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Conseillers, et du rapport de la commission d'enquête.

Cet avis sera affiché à la porte des 149 mairies et des 3 EPCI membres du SCOT.

**COMMUNE DE HAILLES**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
CONSULTATION PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 15 août 2017, il sera procédé, du 11 septembre 2017 au 12 octobre 2017 inclus, sans interruption, à une consultation publique sur le dossier relatif à la SCIA DU MAURU, en vue d'établir un litrage de 30 000 tonnes annuelles, soumis au régime de l'environnement, sur le territoire de la commune de HAILLES, parcelles cadastrées section 28 n°31 à 33, 43 et 47.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Direction des Affaires Régionales et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Publique).

L'ouverture de la consultation publique sera assurée dans la commune de HAILLES et dans celles incluses dans son rayon d'attribution ainsi que celles concernées par les registres et formulaires relatifs à la consultation publique, dans les communes de HAILLES, THESNES et THEY-GLIGNY, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>

Pendant cette période, les pièces de dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de HAILLES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consulter éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Régionales et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Publique) ou en ligne, par voie électronique ([scot-enquêtespubliques@somme.gouv.fr](mailto:scot-enquêtespubliques@somme.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public. Le registre sera clos par le maire de la commune de HAILLES, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'article préfectoral prévu au I de l'article L5127 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

AMIENS, le 17 août 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Tatiana, chef de bureau,  
Brigitte LECHEVAL

**PREFET DE LA SOMME  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

EAU. Demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3

AMIENS MÉTROPOLE. Coursiers de Rivary. Buis des eaux phytosanitaires issues du futur dépôt de bus.

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 19 juillet 2017, il sera procédé du lundi 21 août au jeudi 21 septembre 2017 inclus sans interruption, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Rivary, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, de rajouter des eaux phytosanitaires au titre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus sis rue Paul-Émile DE RIYER (80150), parcelles cadastrées section 2A n°15, 17 et 18.

Le futur dépôt de bus est prévu sur une surface de 6000 m² et sera constitué d'aménagement extérieur (zone de manutention de bus...) et de bâtiment. La présente demande d'autorisation unique porte sur la gestion des eaux phytosanitaires de résiduaire via un réseau de traitement drainant et de bassins d'atténuation adaptés et des eaux de bassin versant agricole amené via un fossé de collecte et de décharge.

Les rubriques réglementaires de la nomenclature aux sein sont complétées :  
2.15.6, objet d'eau phytosanitaires dans les eaux douces superficielles en sur le sol ou dans la nappe, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Rivary, correspondant à la partie de bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étier : 1° registre ou litrage à 20 ha (autorisation) ;  
2.2.4 : plans d'eau, permis ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 2 ha (autorisation).

Mme MARIE DE POTTER, professeure des écoles, conseillère pédagogique en retraite, domiciliée au 10 rue de l'église à HAILLES, a son siège au cabinet de l'enquête. Elle recevra les observations du public à la mairie de Rivary, aux jours et heures ci-après indiqués :  
- le lundi 21 août 2017 de 9 heures à 12 heures 30  
- le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures  
- le jeudi 14 septembre 2017 de 16 heures à 19 heures  
- le jeudi 21 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations essentielles et recommandées se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique ainsi que les formulaires de dépôt et parafait par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Rivary, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le dépôt et l'enquête sont également en consultation :

- sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr)), rubrique "environnement", sous-rubrique "eau" ;
- sur un point d'information situé à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République à Amiens, les étages, bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Publique (du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :  
- par correspondance, à la communauté d'agglomération, au siège de l'enquête. Elles seront inscrites au registre et lues à l'expiration de l'enquête au public dans les conditions ci-dessus ;  
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [scot-enquêtespubliques@somme.gouv.fr](mailto:scot-enquêtespubliques@somme.gouv.fr). Elles seront alors transmises à la direction du public, dans les mêmes délais sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr)), rubrique "environnement", sous-rubrique "eau".

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire d'origine : Amiens Métropole, direction prospective et maîtrise d'ouvrage urbaine, place de l'Hôtel de Ville, R.P. 212 - 80021 Amiens cedex 1 et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et de l littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80770 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Régionales et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Publique) et toutes les informations relatives à cette procédure sont consultables sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr)) rubrique "environnement", sous-rubrique "eau".

Copie du rapport et des conclusions de la commission enquêteur seront, mises à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ce sera également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme, rubrique environnement.

La décision d'accorder l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 10 juillet 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Isabelle CATHELAIN

Annonces légales

Conformément à l'article du 22 décembre 2016, le 14/07/2017, au même endroit que pour le département de la Somme est de 1,84 €. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté du 25 juillet 2014.

PREFECTURE de la SOMME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur territoire des communes de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 18 juin 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SCS ENERTHRAZ SANTERRE IV en vue d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs (type : NORDEX N117 - Hauteur nominale : 178,4 mètres - Puissance nominale : 3 MW) et trois tours de livraison sur le territoire des communes de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY. Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public sur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

pour mesurer l'impact des nuisances. Il est tenu à la disposition du public : - à la mairie de CAIX : le lundi 11 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ; le mardi 11 octobre 2017, de 17 heures à 20 heures ; le mardi 23 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ; le jeudi 5 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ; - à la mairie de VRELY : le mercredi 27 septembre 2017, de 15 heures à 18 heures ; le mardi 27 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ; le jeudi 5 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers). Des renseignements sur ce dossier peuvent être obtenus auprès de la SCS ENERTHRAZ SANTERRE IV, représentée par son gérant, Monsieur Remy LAURENTE et dont le siège social est sis Cap Courby - Bâtiment B - 4-6 rue des Champs - 80215 CERGY PONTOISE, ou auprès de la Direction Départementale des Territoires, de l'Urbanisme, de la Région, de la République, CS 42001, 81100 AMIENS cedex 03. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SCS ENERTHRAZ SANTERRE IV, représentée par son gérant, Monsieur Remy LAURENTE et dont le siège social est sis Cap Courby - Bâtiment B - 4-6 rue des Champs - 80215 CERGY PONTOISE, ou auprès de la Direction Départementale des Territoires, de l'Urbanisme, de la Région, de la République, CS 42001, 81100 AMIENS cedex 03. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SCS ENERTHRAZ SANTERRE IV, représentée par son gérant, Monsieur Remy LAURENTE et dont le siège social est sis Cap Courby - Bâtiment B - 4-6 rue des Champs - 80215 CERGY PONTOISE, ou auprès de la Direction Départementale des Territoires, de l'Urbanisme, de la Région, de la République, CS 42001, 81100 AMIENS cedex 03.

ser le procès-verbal de l'opération. La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'environnement au cas d'un projet d'autorisation unique.

- Art. L. 311-1 - En vue de la location des installations, l'exploitant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit par avis d'ouverture de l'enquête, soit par avis de consultation publique, soit par avis de consultation, soit l'ordonnance d'interdiction.

- Art. L. 311-2 - Le propriétaire et l'exploitant sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les formes, modalités, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des services.

- Art. L. 311-3 - Les infractions prévues par les articles L. 311-1 et L. 311-2 sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

AMIENS, le 30 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Isabelle CATHÉLAIN

PREFECTURE de la SOMME EAU, Demande d'autorisation unique

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 16 août 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la commune de Rivery. Le dossier est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers).

- par correspondance, à la commission d'enquête, au siège de l'enquête. Elles seront tenues au registre et tenues à la disposition du public dans les mêmes délais ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref.somme@sema.fr ou comm.somme@sema.fr. Elles seront adressées à la direction du public dans les mêmes délais et tenues à la disposition du public dans les mêmes délais ;

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

PREFECTURE de la SOMME EAU, Demande d'autorisation unique

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 16 août 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la commune de Rivery. Le dossier est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers).

Commune de HAILLES CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 16 août 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la commune de Hailles. Le dossier est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers).

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 16 août 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la commune de Hailles. Le dossier est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers).

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

REUSSIR

L'Action Agricole PICARDE HESBOMDARE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES 19, bis rue Alexandre Dumas 80095 Amiens Tél : 03 22 53 30 50 Fax : 03 22 53 30 51 Email : redaction@aspicarde.fr

Éditée par la SARL L'Action Agricole Picarde au capital de 350 000 euros RCS n° 833994271 (81282) Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Françoise MAIGNER Tél : 03 22 53 30 20

Rédactrice en chef : Florence GURHEM Tél : 03 22 53 30 53 Imprimerie : Rota Picardie ZA du Chant des oiseaux - BP 53 80600 Fouilly.

PUBLICITE Locale et régionale REUSSIR Nord-Bassin parisien Dominique MISTARZ Tél : 03 22 53 30 52 - 06 85 50 65 37 Sylvie THOMAS Tél : 06 73 53 62 72

Nationale REUSSIR SA : 4/11 rue Fama - Hal B 3° étage - CS 41442 - 75683 PARIS Cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 03

PREFECTURE de la SOMME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique Commune de FERRIERES

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 30 juin 2017, le dossier de demande d'autorisation unique est ouvert au public à compter du mardi 11 octobre 2017 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la commune de Ferrières. Le dossier est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la décision (commissaire enquêteur support papier, dans les mairies de CAIX, CAYEUX-EN-SANTERRE et VRELY, aux jours et heures habituels d'ouverture) ; sur le site internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Pages/Enquetes-Publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-Publiques-et-Dossiers).

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

AMIENS, le 16 juin 2017 Pour le préfet et par délégation, Signé : Irigoin LEGRAND

ANNONCES LEGALES

OFFICIERS MINISTÉRIELS, AVOCATS, NOTAIRES, COLLECTIFS, ADMINISTRATIONS, PARTICULIERS, ENTREPRISES Facile et rapide, envoyez vos annonces légales par Fax 03 22 53 30 28 Mail: legale@aspicarde.fr



Toute l'actualité agricole en quelques clics L'Action Agricole L'INFORMATION ACTUALISÉE Créé par SAHMER - une MINISTÉRIELLE - FAUCONNE & ASSOCIÉS POUR LES AGRICULTEURS ET L'ACTUELLE

**Martine De Potter**

Prouzel, le 23 septembre 2017

Commissaire enquêteur

23 rue du Stade 80160 Prouzel

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES LORS DE  
L'ENQUETE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR  
L'EAU DU REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN  
DEPÔT DE BUS SUR LA COMMUNE DE RIVERY  
E17000114/80

Monsieur Le Président d'Amiens Métropole,

L'enquête, concernant la DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DU REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPÔT DE BUS SUR LA COMMUNE DE RIVERY, qui s'est déroulée du 21 août 2017 au 21 septembre 2017 est maintenant achevée. En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous transmets le procès verbal des observations recueillies.

Je vous invite à me communiquer, dans un délai de 15 jours, votre mémoire en réponse aux observations suivantes :

Personne ne s'est présenté aux permanences. Il n'y a eu ni observation orale ni observation écrite sur le registre. Par contre, un courrier émis par Monsieur Bonduelle par voie électronique sur le site de la Préfecture, m'a été transmis.

Les observations formulées dans ce courrier concernent les points suivants :

- Sous évaluation du bassin versant extérieur sur le site d'aménagement :

Le dossier mentionne le bassin versant extérieur pris en compte, il situé à l'ouest du projet

Monsieur Bonduelle pense que deux autres pentes sont à prendre en considération, l'une au nord et l'autre à l'est, ce qui représenterait 22 ha supplémentaires générant une augmentation des volumes à traiter.

• Séparateurs à hydrocarbures :

Monsieur Bonduelle relève une erreur puisqu'il est indiqué dans le dossier l'utilisation de séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries et de parking du futur dépôt alors qu'il s'agit de regards décanteurs à filtre.

• Efficacité des séparateurs à hydrocarbures :

Il souligne l'inefficacité de ce dispositif pour traiter des eaux dont la concentration en hydrocarbures est inférieure à 5 mg.

Selon son avis, les séparateurs sont utiles en cas de pollution accidentelle.

• Incidence sur l'eau de la nappe :

Le dossier indique que l'état de la nappe ne sera pas aggravé par le rejet des eaux pluviales.

Monsieur Bonduelle conclut à une influence négative des rejets des eaux pluviales sur la nappe. Son argumentation repose sur le choix présenté dans le dossier de comparer les concentrations en polluants des eaux qui seront infiltrées et l'état de la nappe. Il pense que l'étude menée qui montre que les polluants infiltrés sont inférieurs à ceux de la nappe s'appuie sur une comparaison non pertinente.

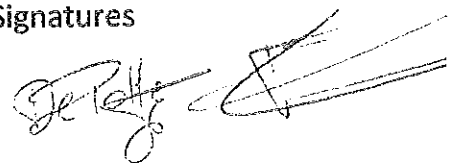
D'après lui, il serait plus judicieux d'effectuer une comparaison avec les eaux actuellement infiltrées probablement non chargées en hydrocarbures.

• Infiltration dans la craie et enherbement des fonds d'ouvrage:

Monsieur Bonduelle fait remarquer que la vitesse d'infiltration mentionnée dans l'étude géotechnique peut atteindre 2,7 mètres par heure et que la plupart des ouvrages d'infiltration descendent directement dans la craie, ce qui ne permet pas une filtration comme dans un sol moins perméable. Il insiste également sur la nécessité d'effectuer un enherbement des fonds d'ouvrage.

Transmis le 25 septembre 2017

Signatures







DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE

Madame Martine DE POTTER  
Commissaire enquêtrice  
23 rue du Stade  
80160 PROUZEL

Affaire suivie par : Claire GREBENT

Amiens, le - 2 OCT, 2017

Objet : Demande d'autorisation au titre  
de la loi sur l'eau - construction du futur dépôt de bus à Rivery  
Réponses aux remarques formulées dans le cadre de la consultation  
du public / E:170000114/80

Nos références : CG/CD/09/17  
P.J. : mémoire

Madame la commissaire-enquêtrice,

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la communauté d'agglomération Amiens Métropole, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville - BP 2720 - 80027 Amiens Cedex 1, représentée par Monsieur Alain GEST - Président, a déposé une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour son projet de construction d'un nouveau dépôt de bus situé ZA de la Haute Borne, rue Paul-Emile Victor, à Rivery.

Dans le cadre de la procédure, la consultation du public a eu lieu avec l'organisation d'une enquête publique du 21 août 2017 au 21 septembre 2017. Personne ne s'est présenté aux permanences. Il n'y a eu ni observation orale ni observation écrite sur le registre.

Néanmoins, un courrier émis par Monsieur Bonduelle a été transmis par voie électronique sur le site de la Préfecture.

Vous trouverez ci-joint un mémoire en réponse aux observations formulées dans ce courrier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de nos réponses.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire-enquêtrice, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services,

  
Dominique FIATTE

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noye
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébecourt
- Longueau
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulieu
- Saleux
- Salouël
- Saveuse
- Thézzy-Glimont
- Vers-sur-Selle



## MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

### 1. Sous-évaluation du bassin versant extérieur sur le site d'aménagement

Le dossier mentionne le bassin versant extérieur pris en compte, il situé à l'ouest du projet

Monsieur Bonduelle pense que deux autres pentes sont à prendre en considération, l'une au nord et l'autre à l'est, ce qui représenterait 22 ha supplémentaires générant une augmentation des volumes à traiter.

#### Réponse d'Amiens Métropole :

Comme le montrent les illustrations de l'annexe 1, le chemin menant à la RD 919 (côté nord et est) constitue bien une barrière hydraulique. En effet, après une période de pluie, l'eau tombée sur ce chemin forme des flaques et ne s'écoule pas vers la zone du projet.

De plus, la parcelle située entre ce chemin et la rocade (côté nord-est) dispose d'une barrière végétale au niveau de la rocade et se trouve à un niveau altimétrique NGF équivalent sur une bande d'environ 55 m.

Ces 2 éléments limitent le ruissellement des eaux de pluie de cette parcelle vers la zone du projet et renforcent le statut de barrière hydraulique du chemin menant à la RD 919.

### 2. Séparateurs à hydrocarbures

Monsieur Bonduelle relève une erreur puisqu'il est indiqué dans le dossier l'utilisation de séparateurs à hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries et de parking du futur dépôt alors qu'il s'agit de regards décanteurs à filtre.

#### Réponse d'Amiens Métropole :

En p20 du dossier, au Chapitre 3.1 « Présentation du projet », il est indiqué le principe général de gestion des eaux pluviales du dépôt de bus : l'ensemble des eaux pluviales des voiries et parkings destinés aux bus sera bien traité par séparateurs d'hydrocarbures avant infiltration.

Le Chapitre 4.3 « Mesures correctives ou compensatoires » détaille la gestion des eaux pluviales pour chaque zone du projet :

- En p59, pour la zone 1 correspondant aux voiries et parkings pour les bus : regards à grilles, séparateur débourbeur à hydrocarbures puis bassin d'infiltration,

- En p61 pour la zone 3 correspondant au parking VL : regards à grilles avec décantation et filtre adopta puis tranchées d'infiltrations.

### 3. Efficacité des séparateurs d'hydrocarbures

Il souligne l'inefficacité de ce dispositif pour traiter des eaux dont la concentration en hydrocarbures est inférieure à 5 mg.

Selon son avis, les séparateurs sont utiles en cas de pollution accidentelle.

#### Réponse d'Amiens Métropole :

En plus d'être soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 1435 « Station-service » et 2930 « Ateliers d'entretien de véhicules ».

Or, les arrêtés ministériels correspondants indiquent :

*Arrêté du 04/06/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.*

Chapitre 5. Eau

Article 5.5. Valeurs limites de rejet

d) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain ;

- hydrocarbures totaux (selon la norme mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence) : 100 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j

*Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Chapitre 5. Eau

Article 5.5. Valeurs limites de rejet

b) Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain : hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

Par ailleurs, dans une approche majorante, l'analyse de l'incidence du projet, c'est-à-dire de la détermination des charges polluantes et concentrations en hydrocarbures issues du projet, a été réalisée en se basant uniquement sur l'abattement par les ouvrages d'infiltration, sans prise en compte des séparateurs d'hydrocarbures.

Même sans traitement par séparateurs d'hydrocarbures, les rejets du projet respecteront donc ces valeurs limites puisqu'ils y seront très nettement inférieurs.

Les séparateurs d'hydrocarbures seront donc bien efficaces en cas de pollution accidentelle.



#### 4. Incidence de l'eau sur la nappe

Le dossier indique que l'état de la nappe ne sera pas aggravé par le rejet des eaux pluviales.

Monsieur Bonduelle conclut à une influence négative des rejets des eaux pluviales sur la nappe. Son argumentation repose sur le choix présenté dans le dossier de comparer les concentrations en polluants des eaux qui seront infiltrées et l'état de la nappe. Il pense que l'étude menée qui montre que les polluants infiltrés sont inférieurs à ceux de la nappe s'appuie sur une comparaison non pertinente.

D'après lui, il serait plus judicieux d'effectuer une comparaison avec les eaux actuellement infiltrées probablement non chargées en hydrocarbures.

#### Réponse d'Amiens Métropole :

Compte-tenu de la charge véhiculée par le projet : 0,07 g/an d'hydrocarbures, la concentration en hydrocarbures des rejets en eaux pluviales issus du projet sera très faible :  $0,002 \cdot 10^{-3}$  mg/l, soit une concentration inférieure à celle de la nappe. Un rejet d'eaux moins concentrées dans la nappe plus concentrée ne peut pas augmenter la concentration en hydrocarbures de cette dernière. Les rejets en eaux pluviales du site n'aggraveront donc effectivement pas l'état de la nappe.

#### 5. Infiltration dans la craie et enherbement des fonds d'ouvrages

Monsieur Bonduelle fait remarquer que la vitesse d'infiltration mentionnée dans l'étude géotechnique peut atteindre 2,7 mètres par heure et que la plupart des ouvrages d'infiltration descendent directement dans la craie, ce qui ne permet pas une filtration comme dans un sol moins perméable. Il insiste également sur la nécessité d'effectuer un enherbement des fonds d'ouvrage.

#### Réponse d'Amiens Métropole :

En p76 du dossier, dans la présentation des mesures correctives ou compensatoires, il est indiqué que : « Les ouvrages d'infiltration prévus dans le cadre du projet sont assimilés à des fossés enherbés (ouvrages répertoriés dans le tableau se rapprochant le plus des bassins d'infiltration prévus) ». En effet, les ouvrages d'infiltration seront bien constitués de bassins végétalisés et dont le fond sera à une distance nettement supérieure à 1 m du toit de la nappe puisque ce dernier se trouve à au moins 20 m de profondeur au niveau du projet.

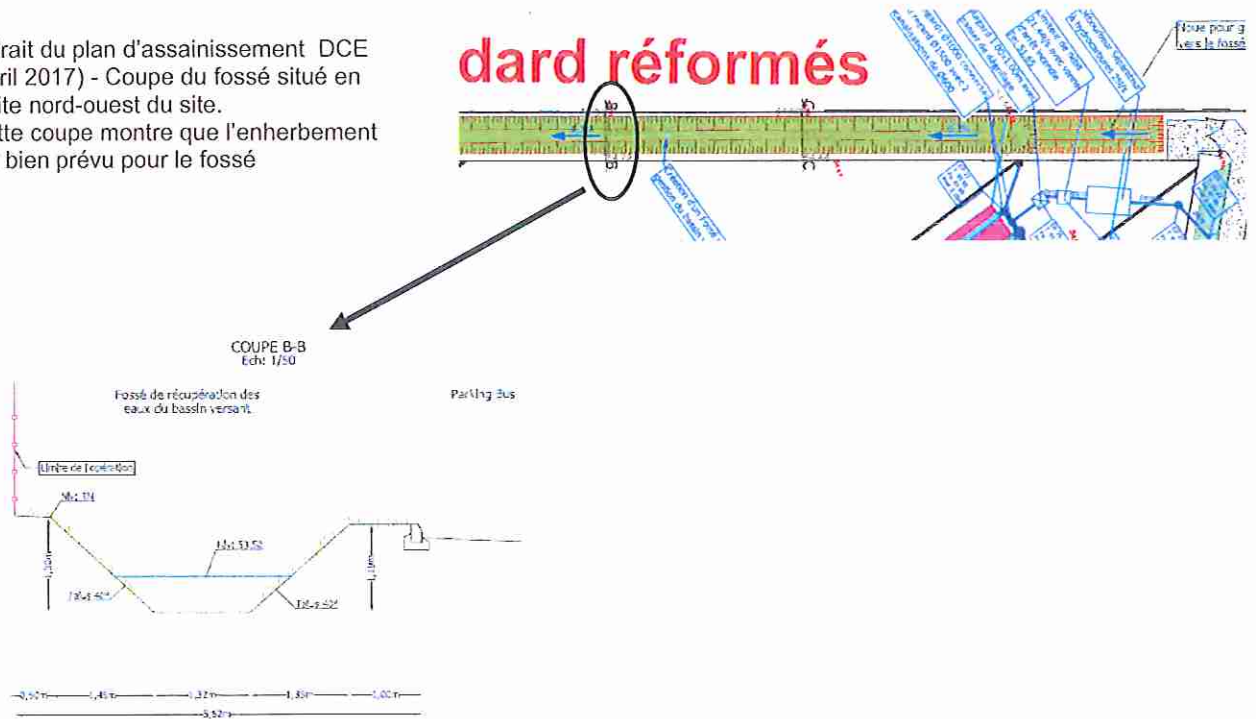
En p111 du dossier, il est précisé :

« L'entretien des bassins d'infiltration comprendra :

- ...
- le nettoyage des berges, avec faucardage annuel de la végétation aquatique s'il y a lieu,
- ... »

ce qui indique que les bassins d'infiltration seront bien végétalisés.

Extrait du plan d'assainissement DCE (avril 2017) - Coupe du fossé situé en limite nord-ouest du site.  
Cette coupe montre que l'enherbement est bien prévu pour le fossé

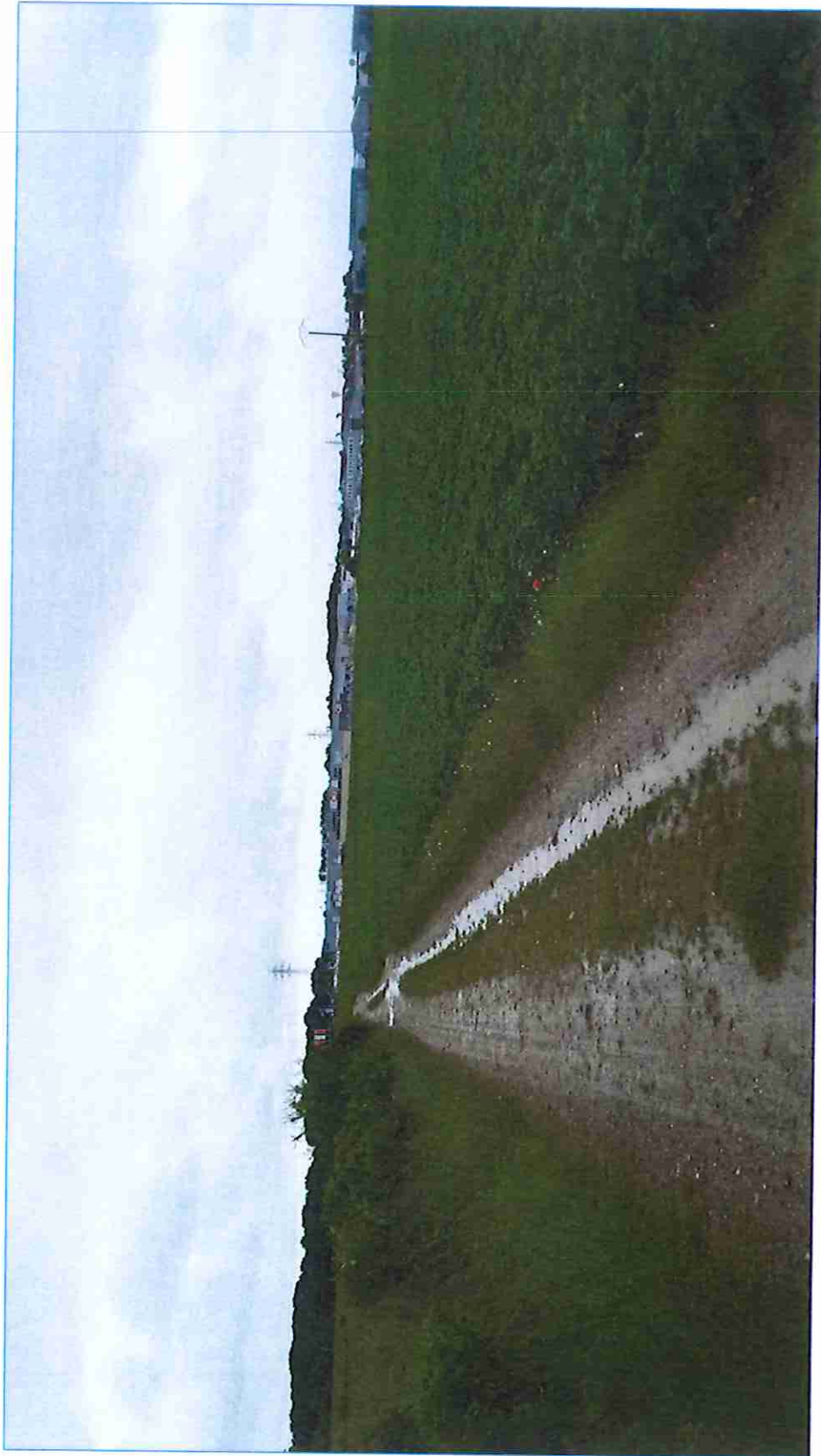


## 6. Annexes

Annexe 1 : Illustrations de la zone du projet

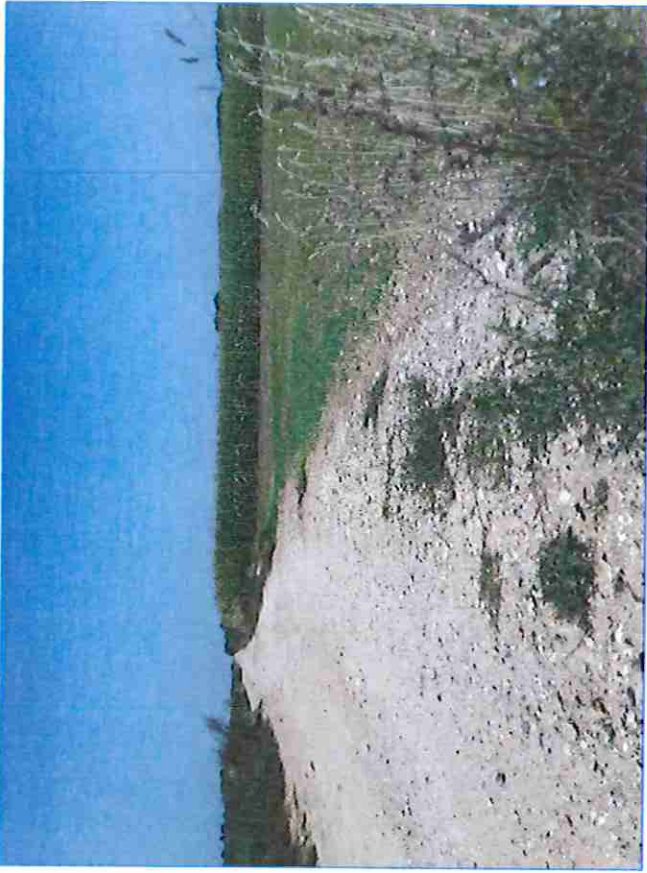
Le chemin menant à la RD919 constitue bien une barrière hydraulique comme le démontre les photos suivantes :









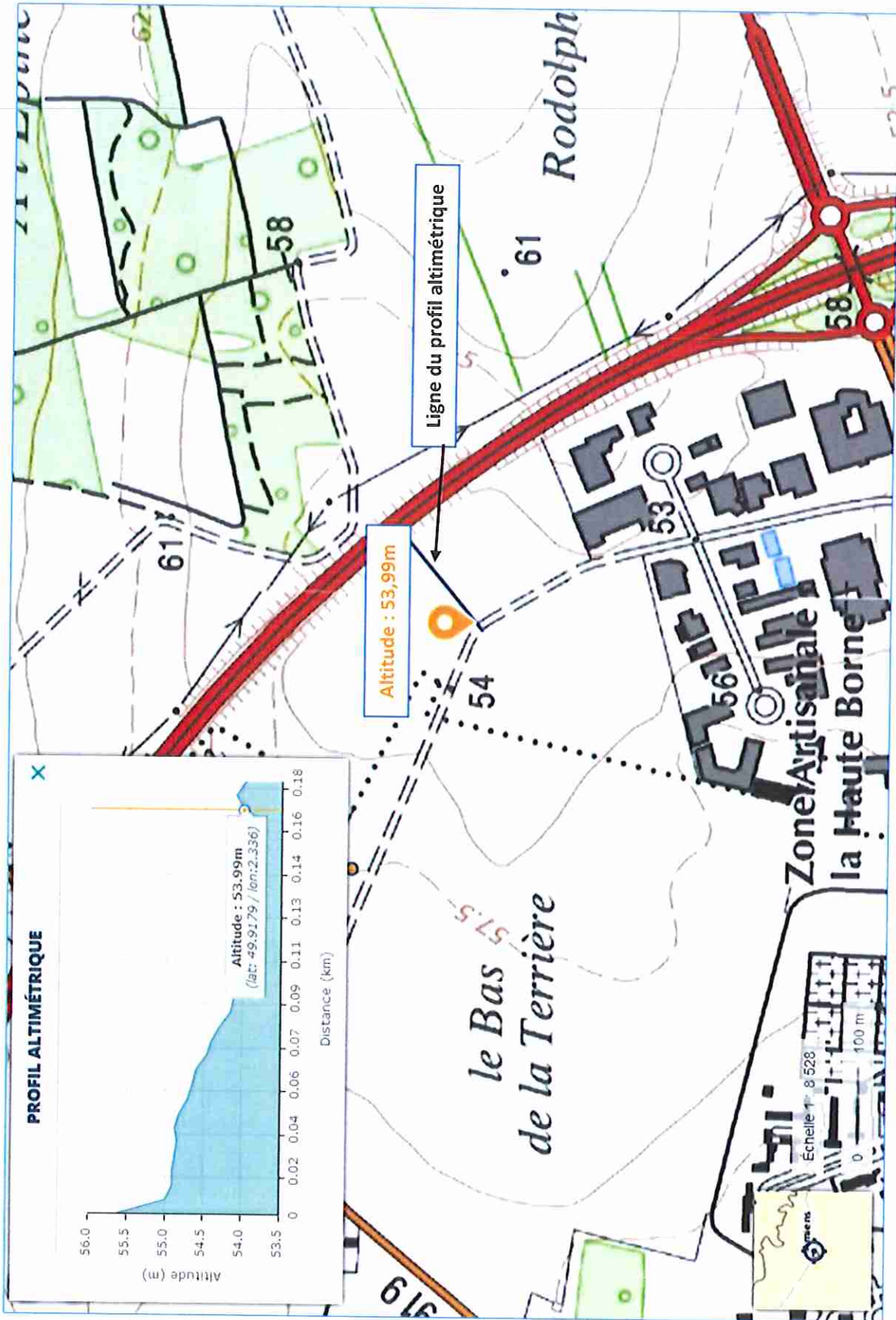


De plus, la parcelle enclavée entre le chemin et la rocade :

→ dispose d'une barrière végétale au niveau de la rocade ;

→ est à un niveau altimétrique NGF équivalent sur une bande d'environ 55m (CF. extraits de carte ci-dessous + photos).









DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Direction Prospective  
et maîtrises d'ouvrage urbaines

Monsieur Jacques BANDERIER  
Directeur  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
de la Somme  
Service Environnement Mer et Littoral  
Bureau Police de l'eau  
1, boulevard du Port  
80026 AMIENS CEDEX 01

Affaire suivie par Claire GREBENT  
Objet : DEPOT DE BUS RIVERY : dossier « Loi sur l'eau »  
Compléments au dossier déposé en décembre 2016  
Nos références : CG/CD/03/17  
P.J. : 2 annexes

Amiens, le 10 MAR. 2017

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande de compléments, en date du 15 février 2017, relative au dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 pour le projet de construction d'un dépôt de bus sur la commune de Rivery, je vous prie de trouver ci-après nos éléments de réponse point par point.

Vous trouverez également sous ce pli les compléments relatifs à l'évolution du projet. Ces éléments vous sont transmis en 5 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique.

En effet, dans le cadre de son avancement, le projet de construction du dépôt de bus d'Amiens Métropole à Rivery a été amené à évoluer. Les modifications projetées correspondent à une augmentation des surfaces imperméabilisées afin de permettre aux bus de manœuvrer en toute sécurité.

Néanmoins, les modes de gestion des eaux pluviales présentés dans le dossier de décembre 2016 seront inchangés. Seules les surfaces imperméabilisées seront augmentées. Les calculs des volumes à gérer ainsi que le dimensionnement des ouvrages concernés ont donc été actualisés.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'examen de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale Adjointe,

  
Céline POUHAËR

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Borelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noye
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébécourt
- Longueau
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulieu
- Saleux
- Salouël
- Sareuse
- Thézy-Glimont
- Vers-sur-Selle

Annexe 1

Eléments de réponse suite à la demande de compléments en date du 15/02/2017

REGULARITE DU DOSSIER  
DEMANDE DE COMPLEMENTES



- Les caractéristiques du dépôt de bus sont présentées dans le dossier d'étude d'impact mais son évaluation environnementale (justification de l'implantation au regard du foncier disponible, état initial du site, déclinaison de la doctrine Eviter Réduire Compenser,...) n'est pas menée.

Ainsi, il est nécessaire de saisir l'autorité environnementale pour examen au cas par cas sur le projet de dépôt de bus.

Au moment du dépôt du dossier de déclaration ICPE, de la demande de permis de construire et du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau relatifs au nouveau dépôt de bus d'Amiens (décembre 2016), le projet n'était pas concerné par la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

En effet, selon l'annexe à l'article R122-2 applicable en décembre 2016, le projet aurait pu être concerné par les 2 catégories suivantes :

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>		
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R. 122-2 du même code).	Installations soumises à autorisation.	Pour les installations soumises à enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.

Concernant la catégorie 1, le projet étant soumis à déclaration ICPE, il n'est pas concerné.  
Concernant la catégorie 36, le projet prévoit environ 0,7 ha de surface utile de construction (SHON = Surface Hors d'œuvre nette= superficie des planchers), il n'est donc pas concerné.

Suite au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement a été modifié.

Ce décret n° 2016-1110 a été pris pour l'application de l'ordonnance n° 2016-1058 dont l'article 6 prévoit que « Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux projets relevant d'un examen au cas par cas pour lesquels la demande d'examen au cas par cas est déposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le projet est donc concerné par les catégories 39 et 41-b des projets concernés par la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> .
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	/	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Concernant la catégorie 39, le projet prévoit environ 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un terrain d'environ 6 ha, il est donc concerné.

Concernant la catégorie 41, le projet prévoit 150 places de stationnement pour les bus, il est donc concerné.

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a donc été déposée auprès de l'autorité environnementale.

- L'étude d'impact, complétée par ces éléments ou la décision de l'autorité environnementale qui écarte la nécessité de réaliser une étude d'impact actualisée sur ce projet, doit nous être transmise conformément aux articles R.122-3 et R.214-6 du Code de l'environnement.

Nous vous transmettrons le retour de l'Autorité Environnement quant à cette demande d'examen au cas par cas dès réception.

- Les décanteurs séparateurs à hydrocarbures ne sont efficaces que pour des charges de pollution importantes. Ces ouvrages sont donc recommandés sur des sites générateurs de pollutions importantes (station service) ou lorsque des pollutions accidentelles menacent des enjeux avérés. Il est donc nécessaire de justifier le recours à ces matériels industriels sur le site (hors station service).

La conception du projet impose la création de bassins aériens pour infiltrer les eaux de ruissellement pluviales des voies bus, des stationnements bus, et des toitures des ateliers.

Ces eaux pluviales rejoignent ces bassins aériens via des canalisations. Les eaux pluviales sont donc rassemblées et concentrées en deux points d'entrées de bassins.

Pour lutter efficacement contre cette concentration de pollution, le maître d'ouvrage a choisi de mettre en place un séparateur débourbeur à hydrocarbures avant chaque point d'entrée de bassin.

L'objectif est de traiter complètement 20% du débit de pointe d'une pluie décennale, et de piéger les hydrocarbures avant l'infiltration dans la craie. Le filtre coalesceur est en polypropylène et présente de nombreux avantages comme de très faibles pertes de charges, une section de passage importante et une capacité de séparation de phase élevée. Le principe de fonctionnement de l'obturateur automatique repose sur la différence de densité entre l'eau et les hydrocarbures. Il est taré à une densité de 0,85 et permet d'éviter le rejet accidentel d'hydrocarbures en obturant la sortie.

C'est pourquoi cet équipement a été retenu dans le cadre du projet.

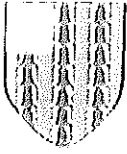
La maîtrise d'ouvrage passera un contrat avec un prestataire spécialisé pour le bon entretien des séparateurs, qui comprendra notamment les actions suivantes :

- Surveillance du niveau d'hydrocarbures et de boues tous les 6 mois, et à la suite de chaque événement pluvieux exceptionnel (sauf en cas de présence de sondes de détection) et vidange de l'appareil si nécessaire
- Contrôle du fonctionnement de l'obturateur automatique tous les 6 mois
- Nettoyage de la canalisation d'évacuation tous les 6 mois
- Vidange totale de l'appareil et inspection générale tous les 5 ans

Il est à noter que dans une réflexion à long terme (passage à des bus 100 % électriques), ceux-ci pourraient être supprimés au profit d'un prétraitement par décantations dans les regards à grilles (décantation des MES).

## Annexe 2

### Compléments relatifs à l'évolution du projet



COMMUNE DE RIVERY 80136  
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST  
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Excusés : 5

Absent : 1

Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 12 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Nathalie JOLY - Daniel BEAUPERE - Dominique CAPRON - Céline MAGNÉ - ROUSSEL Claude - Clément GRUMETZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Hélène BELY - Jean-Louis FIQUET - Marc NICOLAS - Angélique DUBUS - Pierre-Yves DOREZ

Absents excusés : Françoise LEGAY (qui donne procuration à Madame Joëlle SERVAIS) - Chantal SUIVENG (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET) - Jean-Antoni STEFANIAK - Fabrice AUBEL (qui donne procuration à Monsieur Bernard BOCQUILLON) - Mme DIZIERE Stéphanie (qui donne procuration à Monsieur Steeve VICART).

Absent : Jean-Paul PLEZ

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Céline MAGNE a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 18 SEPTEMBRE 2017

7 - EAU - DEMANDE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE BUS A RIVERY

LE PREFET DE LA SOMME DEMANDE A LA COMMUNE DE RIVERY L'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE BUS A RIVERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

accepte la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus à Rivery

A signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée  
UNANIMITE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard BOCQUILLON

B. B. 18/9